

ARRÊTÉ n°2025-066-SG-AR

**Objet : délégation de signature à Madame Christelle CHAUVIN
- cheffe de service Médecine de Prévention du Centre de gestion**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 29 ;

Considérant la fonction de Madame Christelle CHAUVIN, cheffe de service Médecine de Prévention au sein de la direction Qualité de Vie et Conditions de Travail ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre de gestion, il convient de procéder à une délégation de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Christelle CHAUVIN, cheffe de service Médecine de Prévention, reçoit délégation pour signer les engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services pour un montant inférieur à 5 000 € HT dans le périmètre couvert par son service, à savoir :

- La médecine de prévention au bénéfice des collectivités.

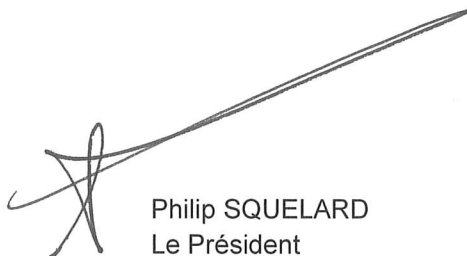
ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et transmis à l'agent comptable du Centre de gestion.

Fait à Nantes, le 16 mai 2025


Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le :